


Informations de base	
<b>2011/2271(INI)</b> INI - Procédure d'initiative Rapport annuel sur la fiscalité <b>Subject</b> 2.70 Fiscalité 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		SCHMIDT Olle (ALDE)	10/05/2011
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Fiscalité et union douanière		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2011	Vote en commission		
13/01/2012	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0014/2012</a>	<a href="#">Résumé</a>
02/02/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0030/2012</a>	<a href="#">Résumé</a>
02/02/2012	Résultat du vote au parlement		
02/02/2012	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
02/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2011/2271(INI)
<b>Type de procédure</b>	INI - Procédure d'initiative
<b>Sous-type de procédure</b>	Rapport d'initiative
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 55
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	ECON/7/06967

Portail de documentation
--------------------------

## Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE472.402	28/09/2011	
Amendements déposés en commission		PE473.965	23/11/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0014/2012	13/01/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0030/2012	02/02/2012	Résumé

## Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)260	01/06/2012	

# Rapport annuel sur la fiscalité

2011/2271(INI) - 13/01/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative d'Olle SCHMIDT (ADLE, SE) sur le rapport annuel sur la fiscalité.

Pour la première fois, le Parlement européen a décidé de publier un rapport annuel sur la fiscalité. L'objectif consiste à inscrire ce rapport dans le cadre du programme de travail de la Commission pour 2012.

Le présent rapport est axé sur les initiatives prises par la Commission en matière de fiscalité pendant l'année 2011 (notamment l'assiette consolidée commune pour l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les transactions financières, le futur système de TVA de l'Union et la taxe énergétique) ainsi que sur les secteurs dans lesquels de nouvelles initiatives sont nécessaires afin d'améliorer le fonctionnement du marché unique et de rendre l'Europe plus compétitive.

Le rapport a également pour vocation à aborder les problèmes de fiscalité auxquels sont confrontés les citoyens de l'Union dans des situations transfrontalières sur le territoire de l'Union. C'est le cas notamment des citoyens européens travaillant ou investissant dans un autre État membre, qui sont susceptibles de rencontrer des problèmes de double imposition ainsi que des difficultés pour obtenir des primes, des allègements fiscaux ou des exonérations fiscales de la part des autorités fiscales étrangères. Il examine aussi les domaines dans lesquels une coordination accrue peut s'avérer nécessaire en matière de fiscalité et dans lesquels l'Union peut jouer un rôle.

La commission parlementaire fait observer que la fiscalité relève toujours de la souveraineté nationale et parfois locale et **qu'il faudrait modifier le traité pour transférer les compétences décisionnelles des États membres en matière de politique fiscale vers l'Union**. Dans ces conditions, un contrôle renforcé des procédures budgétaires par la Commission doit aller de pair avec un contrôle démocratique accru du Parlement européen.

Le rapport formule un certain nombre de recommandations en vue **d'éviter la double imposition, la fraude fiscale et les paradis fiscaux et d'augmenter la transparence fiscale**. Il insiste sur les points suivants :

- **une certaine harmonisation fiscale** pourrait être un facteur-clé pour favoriser la croissance et la création d'emplois ; les politiques fiscales doivent viser à relancer la compétitivité de l'Europe et à réduire les coûts des entreprises européennes, notamment des petites et moyennes entreprises ;
- les États membres doivent mettre en place **des régimes fiscaux qui favorisent la croissance** en améliorant la structure de leur fiscalité et en évoluant vers une imposition générant moins de distorsions, tout en restant fidèles aux principes de l'économie sociale de marché ;
- il est nécessaire de **simplifier les régimes de TVA**, afin de supprimer la double imposition et les charges administratives pesant sur les employeurs ;
- les propositions de la Commission en matière de fiscalité doivent contribuer à renforcer la compétitivité de l'Europe en **éliminant les distorsions de concurrence** imputables à la disparité des régimes fiscaux en place; elles ne doivent pas se traduire par une augmentation des charges fiscales ;
- dans les États membres accusant un déficit élevé, les réformes doivent s'attaquer en priorité aux possibilités d'évasion et viser à **élargir l'assiette fiscale, sans mettre en péril la capacité des États membres à collecter les recettes**;
- la Commission et les États membres doivent **coopérer davantage** dans le domaine fiscal pour éviter la double imposition et prévenir tant la fraude que l'évasion fiscale ;
- les États membres doivent veiller à **réduire les coûts de mise en conformité fiscale, supportés par les PME**, en rationalisant, le cas échéant, les procédures et en diminuant les coûts administratifs ;
- les États membres doivent adopter rapidement les propositions actuelles et **la Commission devrait présenter des propositions** en conformité avec celles du Parlement concernant la fiscalité de l'épargne, la fiscalité écologique, la fiscalité en matière de consommation, la lutte contre la fraude fiscale, la bonne gouvernance et la double imposition ;
- enfin, une **coordination des politiques fiscales** peut représenter un élément important de la stratégie d'assainissement budgétaire au niveau de l'Union et permettre d'améliorer l'efficacité des nouvelles politiques fiscales nationales.

**En vue de lever les obstacles fiscaux transfrontaliers** pour les citoyens de l'Union, les députés demandent à la Commission :

- de partager les informations sur les bonnes pratiques dans les États membres de l'Union et dans les autres pays de l'OCDE en ce qui concerne l'information des citoyens et des entreprises ;
- de proposer des moyens de simplifier le respect des obligations fiscales dans les situations transfrontalières ;

- de traiter plus résolument les plaintes et d'assurer davantage de transparence et d'information pour les citoyens quant à l'issue des plaintes relatives à la législation fiscale des États membres et aux résultats des procédures d'infraction ouvertes dans le domaine de la fiscalité ;
- de renforcer la coopération administrative entre les États membres dans le domaine de la double imposition en veillant à ce qu'un plus grand nombre de projets et de ressources du programme Fiscalis serve à trouver des solutions aux problèmes concrets des contribuables.

Les États membres sont invités à soutenir l'intention de la Commission d'améliorer la coordination et la coopération avec et entre les administrations fiscales des États membres pour **trouver des solutions appropriées propres à éviter la double imposition** ainsi que les obstacles fiscaux transfrontaliers.

Le rapport salue l'intention de la Commission de créer un **groupe de travail** sur les problèmes de la double imposition en y associant les autorités fiscales des États membres et, le cas échéant, les associations de consommateurs. Il demande à la Commission d'ouvrir un nouveau forum sur la TVA et de proposer un **mécanisme de règlement des différends** pour couvrir les problèmes de double imposition rencontrés par les particuliers et les entreprises.

Les États membres sont invités à :

- améliorer les procédures pour que les petites et moyennes entreprises puissent se voir rembourser plus rapidement la TVA qu'elles ont payée, en écourtant, pour ce faire, la période de remboursement;
- moderniser les règles de compensation transfrontalière applicables aux entreprises ainsi qu'à simplifier et à moderniser les règles de facturation en ligne afin de créer, à terme, un « modèle européen unique de facture en ligne ».

Enfin, **dans le domaine de la fraude fiscale**, le rapport souligne la nécessité de parvenir à un bon équilibre entre, d'une part, le souci de lutter contre les abus et d'éviter les restrictions disproportionnées imposées aux activités transfrontalières au sein de l'Union, et, d'autre part, une meilleure coordination en ce qui concerne l'application de mesures anti-abus à l'égard des pays tiers. Il déplore dans ce contexte que certains États membres aient conclu, avec des pays tiers, des accords qui permettent à l'évasion fiscale et au secret fiscal de perdurer.

Les députés demandent aux États membres d'accorder **la priorité à la lutte contre l'utilisation des paradis fiscaux à des fins illicites** et invitent la Commission à établir, en coopération avec le Parlement, une définition et une liste propres à l'Union, en tenant compte, dans un premier temps, de la définition et de la liste de l'OCDE des paradis fiscaux ou des juridictions opaques. Ils demandent une **définition unique** faisant l'objet d'un accord au niveau de l'Union, dans l'attente d'un accord sur une définition valable à l'échelle mondiale.

## Rapport annuel sur la fiscalité

2011/2271(INI) - 02/02/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport annuel sur la fiscalité.

Soulignant qu'une fiscalité performante revêt une importance capitale pour les pouvoirs publics, notamment en Europe, le Parlement juge nécessaire de **consolider le système fiscal** et de répartir de manière plus ciblée et plus équitable la charge fiscale pour garantir la crédibilité fiscale. Il estime que, pour réduire la dette, il y a lieu de limiter les dépenses et d'augmenter les impôts, en accordant la priorité aux réformes fiscales orientées sur la croissance.

Le Parlement fait observer que la fiscalité relève toujours de la souveraineté nationale et parfois locale, et que les différentes structures des systèmes fiscaux des États membres doivent, dès lors, être respectées. Selon les députés, il faudrait **modifier le traité pour transférer les compétences décisionnelles des États membres en matière de politique fiscale vers l'Union**. Dans ces conditions, un contrôle renforcé des procédures budgétaires par la Commission doit aller de pair avec un **contrôle démocratique accru du Parlement européen**.

La résolution formule un certain nombre de recommandations en vue **d'éviter la double imposition, la fraude fiscale et les paradis fiscaux et d'augmenter la transparence fiscale**. Elle insiste sur les points suivants :

- **une certaine harmonisation fiscale** pourrait être un facteur-clé pour favoriser la croissance et la création d'emplois ; les politiques fiscales doivent viser à relancer la compétitivité de l'Europe et à **réduire les coûts des entreprises européennes**, notamment des petites et moyennes entreprises ;
- les États membres doivent mettre en place **des régimes fiscaux qui favorisent la croissance** en améliorant la structure de leur fiscalité et en évoluant vers une imposition générant moins de distorsions, tout en restant fidèles aux principes de l'économie sociale de marché ;
- il est nécessaire de **simplifier les régimes de TVA**, afin de supprimer la double imposition et les charges administratives pesant sur les employeurs ;
- un **faible niveau d'imposition** s'impose non seulement pour le bien-être social des familles et des ménages mais aussi pour la compétitivité et la création de nouveaux emplois; l'accent doit être mis sur la nécessité de contrôler l'efficacité des dépenses publiques, et sur la stabilité des finances publiques;
- les propositions de la Commission en matière de fiscalité doivent contribuer à renforcer la compétitivité de l'Europe **en éliminant les distorsions de concurrence** imputables à la disparité des régimes fiscaux en place; elles ne doivent pas se traduire par une augmentation des charges fiscales ;
- dans les États membres accusant un déficit élevé, les réformes doivent s'attaquer en priorité aux possibilités d'évasion et viser à **élargir l'assiette fiscale, sans mettre en péril la capacité des États membres à collecter les recettes**;
- le **fédéralisme fiscal** pourrait constituer un instrument utile pour développer l'autoresponsabilisation régionale en matière de gestion fiscale et augmenter par là même l'efficacité économique ;
- la Commission et les États membres doivent **coopérer davantage** dans le domaine fiscal pour éviter la double imposition et prévenir tant la fraude que l'évasion fiscale ;
- les États membres doivent veiller à **réduire les coûts de mise en conformité fiscale, supportés par les PME**, en rationalisant, le cas échéant, les procédures et en diminuant les coûts administratifs ;
- les États membres doivent **adopter rapidement les propositions actuelles** et la Commission devrait présenter des propositions en conformité avec celles du Parlement concernant la fiscalité de l'épargne, la fiscalité écologique, la fiscalité en matière de consommation, la lutte contre la fraude fiscale, la bonne gouvernance et la double imposition ;
- enfin, une **coordination des politiques fiscales** peut représenter un élément important de la stratégie d'assainissement budgétaire au niveau de l'Union et permettre d'améliorer l'efficacité des nouvelles politiques fiscales nationales.

En vue de lever les obstacles fiscaux transfrontaliers pour les citoyens de l'Union, le Parlement demande à la Commission :

- de partager les informations sur les bonnes pratiques dans les États membres de l'Union et dans les autres pays de l'OCDE en ce qui concerne l'information des citoyens et des entreprises ;
- de proposer des moyens de simplifier le respect des obligations fiscales dans les situations transfrontalières ;
- de traiter plus résolument les plaintes et d'assurer davantage de transparence et d'information pour les citoyens quant à l'issue des plaintes relatives à la législation fiscale des États membres et aux résultats des procédures d'infraction ouvertes dans le domaine de la fiscalité ;
- de renforcer la coopération administrative entre les États membres dans le domaine de la double imposition en veillant à ce qu'un plus grand nombre de projets et de ressources du programme Fiscalis serve à trouver des solutions aux problèmes concrets des contribuables.

Les États membres sont invités à soutenir l'intention de la Commission **d'améliorer la coordination et la coopération avec et entre les administrations fiscales des États membres pour trouver des solutions appropriées propres à éviter la double imposition** ainsi que les obstacles fiscaux transfrontaliers.

Le Parlement salue l'intention de la Commission de créer un **groupe de travail** sur les problèmes de la double imposition en y associant les autorités fiscales des États membres et, le cas échéant, les associations de consommateurs. Il demande à la Commission d'ouvrir un **nouveau forum** sur la TVA et de proposer un **mécanisme de règlement des différends** pour couvrir les problèmes de double imposition rencontrés par les particuliers et les entreprises.

Les États membres sont invités à :

- améliorer les procédures pour que les petites et moyennes entreprises puissent se voir rembourser plus rapidement la TVA qu'elles ont payée, en écourtant, pour ce faire, la période de remboursement;
- moderniser les règles de compensation transfrontalière applicables aux entreprises ainsi qu'à simplifier et à moderniser les règles de facturation en ligne afin de créer, à terme, un «**modèle européen unique de facture en ligne**».

**Dans le domaine de la fraude fiscale**, le Parlement souligne la nécessité de parvenir à un bon équilibre entre, d'une part, le souci de lutter contre les abus et d'éviter les restrictions disproportionnées imposées aux activités transfrontalières au sein de l'Union, et, d'autre part, une meilleure coordination en ce qui concerne **l'application de mesures anti-abus à l'égard des pays tiers**. Il déplore dans ce contexte que certains États membres aient conclu, avec des pays tiers, des accords qui permettent à l'évasion fiscale et au secret fiscal de perdurer.

Les États membres sont notamment invités à :

- mettre en œuvre des systèmes fiscaux efficaces et à éviter toute érosion indue de leur assiette fiscale imputable à des abus ou à la non-imposition involontaire;
- prendre des mesures anti-abus ciblées sur les montages purement artificiels conçus pour contourner la législation nationale ou la réglementation communautaire dans sa transposition en droit national ;
- poursuivre l'échange d'informations en ce qui concerne les plans draconiens de stratégie fiscale pour les pertes des entreprises et leurs stratégies de détection et de réponse, à mesurer l'efficacité des stratégies mises en place puis à en publier le résultat;
- prévoir des incitations fiscales pour les PME, notamment des exonérations fiscales, afin d'encourager l'esprit d'entreprise, l'innovation et la création d'emplois;
- promouvoir les réformes visant à limiter les possibilités d'évasion fiscale en établissant pour ce faire des mécanismes performants de recouvrement des recettes.

Les députés demandent aux États membres d'accorder la priorité à la **lutte contre l'utilisation des paradis fiscaux à des fins illicites** et invitent la Commission à établir, en coopération avec le Parlement, une définition et une liste propres à l'Union, en tenant compte, dans un premier temps, de la définition et de la liste de l'OCDE des paradis fiscaux ou des juridictions opaques. Ils demandent une **définition unique** faisant l'objet d'un accord au niveau de l'Union, dans l'attente d'un accord sur une définition valable à l'échelle mondiale.